

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence de la demande : 2022-00826-051-001

Dénomination du projet : Étude contamination Posidonie littoral méditerranée Occitan

Bénéficiaires : CNRS délégation régionale Provence et Corse

Lieu des opérations : Hérault Commune de Fontignan et Palavas-les-Flos

Espèces protégées concernées : Posidonie – *Posidonia oceanica*

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Le CNRS effectue une demande de perturbation intentionnelle de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre de travaux de recherche portant sur le suivi de l'état de santé des herbiers de posidonies du littoral occitan de Palavas à Frontignan.

Ces travaux de recherche s'inscrivent dans l'étude de la réponse des organismes épibiontes de la posidonie aux contaminants métalliques dans le cadre des programmes BFRMed, POP et IMPOMED. Cette étude vise à rechercher et quantifier l'éventuel contamination du milieu par les retardateurs de flamme bromés. En plus de l'échantillonnage de faisceaux de posidonies (demande dérogatoire selon CERFA n°13617*01), de dépôts sédimentaires et les mesures de lumière et température, des échantillonneurs passifs seront installés sur les SeLiCas permettant d'assurer un suivi régulier des sites.

Pour les besoins du programme, il est demandé de réaliser l'arrachage de 135 faisceaux de posidonies (*Posidonia oceanica*) répartis sur 3 stations 3 fois par an pendant 3 ans soit 15 faisceaux par station et par an. La mesure préconisée pour limiter l'impact du protocole en ne prélevant que 1 faisceaux par m² est correcte.

Au vu de l'intérêt scientifique du programme et de la non-atteinte de l'état de conservation ni des fonctionnalités des herbiers échantillonnés, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions que le demandeur :

- 1- Transmette les résultats des études et suivis à l'OFB gestionnaire du site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne » ainsi que la DREAL .
- 2- Prenne toutes les précautions nécessaires lors du prélèvement notamment en portant une attention particulière à ne pas déraciner les faisceaux situés à proximité.
- 3- Il est demandé que les dispositifs de mesures (x3) soient disposés sur du substrat meuble à plusieurs mètres (environ 10 m) de l'herbier afin d'éviter tout risque de déficit ou d'apport sédimentaire excessif pouvant entraîner soit un déchaussement soit un recouvrement de l'herbier situé à proximité.

Références complémentaires éventuelles :

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

Fait le : 06/09/2022

Nom : Michel Bertrand
Signature :

